

AR PREFECTURE

016-200054047-20201202-2020_12_02_17-DE
Reçu le 04/12/2020

Monsieur le Maire propose que la valeur faciale pour un agent à temps complet soit de :

Catégorie	Montant
A	120 €
B	140 €
C et contrat de droit privé	160 €

Les bénéficiaires seront tous les agents titulaires et les agents non titulaires de droit public et de droit privé présent au 1^{er} décembre à l'année de versement.



Le montant sera proratisé selon le temps de travail de l'agent avec un montant minimum de versement de 50 Euros.

Les Commissions Ressources Humaines et Finances, partenariat institutionnel et services publics ont émis, le 16 novembre 2020, un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'attribuer, à compter de 2020, une prestation sociale comprise entre 120 € et 160 € par agent selon les conditions susnommées,
- Dit que les personnels qui en bénéficieront sont tous les agents titulaires et les agents non titulaires de droit public et de droit privé.
- Dit que les montants seront proratisés selon le temps de travail de l'agent avec un minimum de 50 Euros de versement de prestation sociale.
- Précise que le montant sera versé sur le salaire de décembre ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente décision. Il est précisé que cette délibération restera en vigueur tant qu'une autre valeur faciale ne sera pas adoptée par l'assemblée délibérante.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 03 décembre 2020



Jean-Noël DUPRE
Maire de Confolens